



Madame, Monsieur

SOUDEILLES, le 09 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Mairie de SOUDEILLES**, le **16 octobre 2020, à 20h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Enquête publique CBE
- 02 - Enquête publique Société FARGES
- 03 - Dépenses à affecter aux comptes 623 et 625
- 04 - Médecine préventive
- 05 - Utilisation du Service Oublic de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- 06 - Don
- 07 - Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maire, M. Jean-François LAFON



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 octobre 2020

L'an **deux mil vingt, le seize octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Mireille HOWSON, M. Benoit MAZE, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Yvonne MAGNE, M. Samuel HEIJBOER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Jean-François LAFON, M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-027 : Enquête publique CBE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de la Société Comptoir des Bois Egletonnais (CBE), soumis à enquête publique, relatif à la demande pour exploiter un site de transformation (activité de rabotage, tailles, tronçonnage, fraisage) et préservation du bois à destination de la construction bois (lames de terrasses, produits d'aménagements extérieurs et intérieur, lamellé-collé), en circuits courts, sur la commune d'Egletons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec 10 voix pour et 1 abstention à cette demande d'autorisation.

.

11 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-028 : Enquête publique Société FARGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de la Société FARGES, soumis à enquête publique, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un site de transformation du bois à destination de la construction (planches, bardages,...) et au chauffage (granulés) sur le territoire de la Commune d'Egletons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec 10 voix pour et 1 abstention à cette demande d'autorisation.

.

11 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-029 : Dépenses à affecter aux comptes 623 et 625**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par

délibération les dépenses à imputer au compte 623 "fêtes et cérémonies" et au compte 625 "missions et réceptions".

Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- 623 : achat des gerbes ou fleurs à l'occasion des différentes cérémonies; achat de cadeau de Noël pour les personnes âgées (à partir de 70 ans)
- 625 : différents achats (boisson, alimentation) liés à la cérémonie des voeux du maire et la distribution des colis de Noël.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-030 : Médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que "*les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande*".

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel est fixé à 73,00€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée conclue le 1er février 2020 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-031 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-032 : Don**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 100€ émanant de M. LOPEZ Laurent en rapport au camp des travailleurs lors de la seconde Guerre Mondiale et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables sur le budget de la commune.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N° MA-DC-2020-033 : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail - ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale

de la Corrèze (CDG19),

- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en oeuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 décembre 2020,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_DC\_2020\_027 : Enquête publique CBE

MA\_DC\_2020\_028 : Enquête publique Société FARGES

MA\_DC\_2020\_029 : Dépenses à affecter aux comptes 623 et 625

MA\_DC\_2020\_030 : Médecine préventive

MA\_DC\_2020\_031 : Utilisation du Service Oublic de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

MA\_DC\_2020\_032 : Don

MA\_DC\_2020\_033 : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

**Signatures des membres présents :**

M. Jean-François LAFON (Président de séance)		M. Gilles ROUCHES	
Mlle Amélie BATTEJAT		Mme Mireille HOWSON	
M. Benoit MAZE		M. Thomas MIGNAUT (Secrétaire de séance)	
Mme Carine TALEB		M. Jean CHAZAL	
Mme Marie-Christine DELZOR		Mme Yvonne MAGNE	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Jean-François LAFON)
M. Samuel HEIJBOER	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Gilles ROUCHES)		